

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2014

25 SEPTEMBRE 2014

N° 2014/O2/020

MOTION

- DEPOSEE PAR : M. DOMINIQUE BUCCHINI.

- OBJET : AMELIORATION DE LA COUVERTURE RADAR NAVIGATION AERIENNE EN CORSE.

CONSIDERANT l'augmentation notable du trafic aérien entre 2012 et 2013 sur les aérodromes de Corse, tant en nombre de passagers (entre 10% et 12% d'augmentation pour les secteurs d'Ajaccio-Figari et de Bastia-Calvi) qu'en nombre de mouvements (8% d'augmentation pour Bastia-Calvi, 20% pour Ajaccio-Figari) ; la tendance pour 2014 confirmant cette augmentation,

CONSIDERANT la forte mixité du trafic (vols commerciaux, d'affaires, de tourisme, hélicoptères et canadiens), entraînant une concentration complexe de trafic près de ces aéroports ; les secteurs proches de l'aéroport étant par essence des zones critiques en termes de sécurité,

CONSIDERANT l'emplacement géographique particulier de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et les contraintes en termes de procédures et de gestion du trafic au vu des reliefs montagneux, nécessitant une visualisation précise de la situation aérienne,

CONSIDERANT les analyses du rapport GEMINI (20 Avril 2011) mettant en évidence la vétusté des moyens de visualisation des aéronefs sur l'image radar en Corse,

CONSIDERANT que les moyens techniques actuels ne permettent pas de voir les avions au radar sous 4 000 pieds (1 500 mètres) de manière fiable dans le golfe d'Ajaccio, les aiguilleurs du ciel devant anticiper les pertes de contact radar dans des secteurs où il est impossible d'assurer les services de contrôle de la navigation aérienne avec le niveau de sécurité et de précision requis,

CONSIDERANT que les aiguilleurs du ciel d'Ajaccio alertent depuis des années leur hiérarchie sur les risques potentiels engendrés par une non-vision des aéronefs en phase de décollage et d'approche ;

CONSIDERANT qu'aucune solution technique n'a jusque là été mise en service, les expérimentations en cours ou envisagées ayant été interrompues ou annulées,

CONSIDERANT que la Corse dépend hiérarchiquement du Service de la Navigation Aérienne Sud-Est, basé à Nice, tant au niveau des orientations stratégiques que des ressources d'étude et d'analyse,

CONSIDERANT que Nice-Côte d'Azur, troisième aéroport de France, est extrêmement consommateur de ces ressources mais que pour autant, un meilleur équilibre s'impose afin que les aérodromes de Corse bénéficient également des investissements indispensables à la sécurité et à leur développement,

CONSIDERANT que, face à ce déficit de couverture radar, l'alternative proposée en date du 23 juillet 2014 par la Direction Sud-Est consistait en la mise en place de régulations de trafic aérien, impliquant de fait retards et annulations sur les vols réguliers; un trafic plus faible pouvant compenser l'obsolescence des moyens techniques,

CONSIDERANT les conséquences d'une telle proposition sur la continuité territoriale et l'économie insulaire au moment où la Collectivité Territoriale de Corse est en train de finaliser son Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse,

CONSIDERANT un courrier récent de la Direction Générale de l'Aviation Civile à la compagnie Air Corsica confirmant que « la couverture radar dans le golfe d'Ajaccio ne permet pas la visualisation des basses couches en dessous de 4 000 pieds » et précisant que « le choix de la ou des solutions à mettre en œuvre doit être effectué prochainement »,

CONSIDERANT néanmoins l'urgence du développement de solutions pérennes,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que dans la gestion des moyens humains et financiers dévolus au Service de la Navigation aérienne Sud-Est, les quatre aérodromes de Corse bénéficient de l'attention particulière requise par l'insularité afin d'assurer, dans des conditions optimales, la sécurité des vols et le développement du trafic, source d'essor économique.

DEMANDE que soit affirmée l'absolue nécessité pour les contrôleurs aériens de l'organisme de contrôle d'Ajaccio-Figari de disposer, dans les meilleurs délais, d'une visualisation radar fiable et permanente de l'ensemble des aéronefs sous leur responsabilité, et en particulier dans le Golfe d'Ajaccio.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse pour saisir les autorités concernées afin qu'une réflexion soit engagée rapidement pour le déploiement des outils nécessaires avec définition d'un calendrier de gestion de projet.